Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_23-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 30 juin 2023

SEANCE N°46

DELIBERATION N°23-23

Objet : Election des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP

Le comité syndical, dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à 16h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE) Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN), Thibault HUMBERT (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Bernard TAILLY) Philippe ROULEAU (pouvoir Nadine PORCHEZ) Céline VILLECOURT (pouvoir Pierre-Edouard EON), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE)
Pour les Communes et leurs groupements :

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP par délibération n°19-06 du 15 mars 2019 ;

VU la délibération n°20-15 du comité syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_23-DE

CONSIDERANT l'article 10 des statuts qui définit la composition du Bureau et stipule que le Président en est membre,

CONSIDERANT l'article 9 des statuts indiquant que les membres du bureau sont élus par le Comité syndical pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le mandat des représentants des Communes et leurs groupements au sein du Bureau du SMAPP arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce contexte d'élire les représentants communaux et communautaires au sein du Bureau du SMAPP et ainsi désigner les Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ELIT en qualité de Vice-Présidents et membres du Bureau du SMAPP :

Pour les Communes et leurs groupements	Pierre-Edouard EON
	Jean-Christophe POULET
	Michel VALLADE

PRECISE que les membres du Bureau, et par conséquent, les Vice–Présidents, issus de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise, sont inchangés, soit :

Pour la Région Ile-de-France	Xavier MELKI
	Nicole LANASPRE

Pour le Département du Val d'Oise	Gérard LAMBERT-MOTTE
	Céline VILLECOURT

DIT que le Bureau est composé desdits sept Vice-Présidents élus et du Président,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY